



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20210702-DELIBE1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Suite à l'installation de M. Alexis CAVAREC en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de le nommer dans les commissions municipales.

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 déterminant les commissions municipales,
Considérant la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2021 installant M. Alexis CAVAREC en tant que conseiller municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que M. Alexis CAVAREC sera membre de la commission municipale suivante Culture et Jumelage (à la place de M. Vincent FASCIANA),
- Que M. Vincent FASCIANA sera membre de la commission municipale Sports.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20210702-DELIBE2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**FINANCES – RECUPERATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DU LOT N°1 « GROS ŒUVRE »
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES HALLETES EN 2018 :**

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Les travaux de réhabilitation de la salle des Hallettes ont été réceptionnés en juin 2019 avec des réserves dont celle liée au carrelage de la salle (Lot n°1 – Gros œuvres – Entreprise BATISEINE TP) n'est toujours pas résolue. Au vu de la situation réelle et suite à la demande de la Trésorerie, il nous appartient, désormais, de récupérer la retenue de garantie du Lot n°1 – Gros œuvres concernant l'entreprise BATISEINE TP. Le montant de cette retenue de garantie s'élève à 3 072,40 €.

Considérant les travaux de réhabilitation de la salle des Hallettes réalisés en 2018, réceptionnés en juin 2019,

Considérant la réserve concernant la retenue de garantie du lot n°1 – Gros œuvres,

Vu la proposition de la Trésorerie,

Vu la situation réelle que la réserve en question ne sera pas effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De récupérer de la retenue de garantie concernant le Lot n°1 – Gros œuvres de l'entreprise BATISEINE TP pour les travaux de réhabilitation de la salle des Hallettes. Le montant de la retenue de garantie s'élève à 3 072,40 €.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à notifier la décision du conseil municipal avec accusé-réception à l'entreprise BATISEINE TP.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer les procédures comptables pour encaisser ce montant et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – VENTE DU GARAGE RUE JULES FERRY :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°110 sise 283 rue Jules Ferry d'une surface de 1 692m². Cette parcelle relève du domaine privé de la ville. Sur ce terrain est bâti un garage d'une surface de 40m² que la commune souhaite vendre. Il sera vendu avec ce bâtiment une partie de terrain d'une superficie de 129 m².

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ce bien dans son patrimoine dont elle n'a pas l'utilité. En 2020, il avait été décidé en commissions municipales de vendre ce bien, le contact à France Domaine avait dit qu'il n'y avait pas besoin d'évaluation. Cependant, conformément à l'article L 2241-9 du CGCT, l'avis du service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est requis pour la cession de ce morceau de parcelle. En l'espèce, cette autorité a été saisie le 20 mai 2021 afin d'en connaître la valeur vénale.

Au vu de l'avis rendu par cette autorité, la cession de ce morceau de parcelle pourrait intervenir au prix de 17 000€ net vendeur. Il est précisé que les frais de division et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Duclair de conserver le garage situé rue Jules Ferry,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie du 18 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 7 septembre 2020 et du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité d'avoir une évaluation France Domaine pour vendre un bien de la collectivité,

Vu l'avis de France Domaine du 18 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre le garage sis 283 rue Jules Ferry et d'une partie de terrain, formant une superficie totale de 129 m², moyennant un prix de 17 000€ net vendeur,
- De vendre ce bien avec le terrain au prix fixé par France Domaine à une valeur vénale et arrondie à 17 000€, net vendeur,
- Que les frais de division et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20210702-DELIBE3-DE

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : avis France Domaine du 18 juin 2021.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 18/06/2021

La Directrice à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Jérôme GUINEL*

téléphone : 02 32 18 93 55

courriel : jerome.guinel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4509050

Réf OSE : 2021-76222-39221

MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE DE DUCLAIR

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : garage

Adresse du bien : 283 rue Jules FERRY, 76480 DUCLAIR

Valeur vénale : 15 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Service : Mairie de DUCLAIR.

Affaire suivie par Magali LAGACHE, chargée des affaires générales-de l'urbanisme et des sports.

2 – DATE

de consultation : 21/05/2021
 de réception : 21/05/2021
 de visite : sans
 de dossier en état : 21/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Ville de DUCLAIR envisage la cession d'un garage au profit de Monsieur GIBOURDEL Clément, propriétaire riverain. Un accord amiable à 17 000 € est porté à notre connaissance.

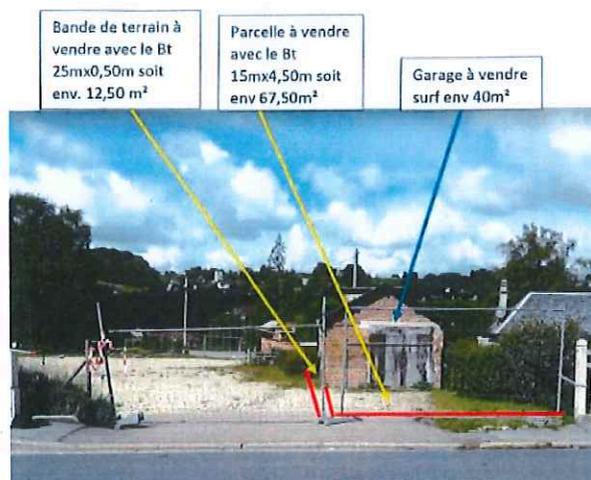
4 – DESCRIPTION DU BIEN

Au 283 rue Jules FERRY à DUCLAIR.

À extraire de la parcelle AS 110 d'une contenance totale de 1 692 m².

Une emprise de 129 m² édifiée d'un garage en briques rouges d'environ 40 m² avec porte de service et 2 fenêtres sur le mur latéral tandis que le mur de pignon accueille une porte pour les véhicules.

Ce garage est en état moyen (sources : photographies et renseignements auprès de la mairie).



Document descriptif du projet transmis par la mairie à l'appui de la saisine : depuis, un géomètre a réalisé le 11/06/2021 un métré à 129 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la Ville de DUCLAIR, origine de propriété ancienne et sans incidence sur la valeur.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

zone UBA1.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

-Seulement 4 garages retrouvés vendus ces dernières années, en un bloc (cf photographie infra) :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire
222//AV/86//	DUCLAIR	5415 RUE LOUIS PASTEUR	26/08/2015	1910	36 000	4	9000

Nb : la parcelle AV 86 a une contenance de 124 m².



Garages 5415 rue Pasteur.

-Un terrain d'agrément vendu :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
222//AO/184//	DUCLAIR	PLAINE DE DUCLAIR	03/10/2018	185	10 175	55

-exemple d'un terrain à bâtir vendu avec un petit bâtiment à démolir pour l'édification d'une maison :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
222//AV/122//	DUCLAIR	LE BOURG	05/12/2018	437	54 000	123,57

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

L'acheteur entend conserver le bâtiment pour un usage personnel en maintenant sa fonction de garage (source : mairie).

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Un prix de 10 000 € sera arbitré pour le garage seul (sur terrain de 40 m²) et 55 €/m² sol pour le surplus de terrain de 89 m² (129 m² – 40 m²). Soit 10 000 € + (55 €/m² x 89 m²) = 14 895 €

Pour confirmation et compte-tenu du zonage, le terrain de 129 m² peut être envisagé comme terrain à bâtir et être estimé nu et libre à 120 €/m² sol, soit 15 480 €.

Soit une valeur vénale estimée et arrondie à 15 000 € pour le garage édifié sur un terrain de 129 m².

Une marge d'appréciation de 10 % sera accordée.

En conséquence, le prix de cession négocié à 17 000 € par la commune de Duclair n'appelle pas d'observation du service.

12 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de cet avis est fixée à 1 an.

13 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

P/LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
et par délégation

Jérôme GUINEL
Inspecteur des Finances Publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021/2024 :

Rapporteur : Mme Mathilde HURÉ

Suite à un courrier de l'Académie de Normandie du 19 mai 2021, l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui nous avait été accordée conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

Par conséquent, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription demande au conseil municipal de délibérer sur cette organisation pour 2021/2024.

Les conseils d'écoles élémentaire et maternelle doivent donner leur avis avant que le conseil municipal délibère sur le changement des rythmes scolaires.

M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h45 - 11h45 et 13h30-16h30.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2013 adoptant le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (semaine de 4,5 jours),

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2018,

Vu l'avis émis par le conseil d'école élémentaire lors de la réunion du 18 juin 2021,
Vu l'avis émis par le conseil d'école maternelle lors de la réunion du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Affaires scolaire et Jeunesse du 28 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De poursuivre l'organisation dérogatoire du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021, avec des rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8h45 - 11h45 et 13h30-16h30) auprès de la DASEN,
- D'informer le corps enseignant et les parents d'élèves,
- De modifier le PEdT (Projet Éducatif Territorial) en prenant en compte ces horaires,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217602226-20210702-DELIBE5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

JEUNESSE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATIONS 2021/2024 DITE C.E.S.A.J.E. (COMITE EDUCATIF SEINE AUSTREBERTHE POUR LA JEUNESSE ET L'ENFANCE) ENTRE LA VILLE ET LA MJC DE DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair met en place des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du C.E.S.A.G.E. (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance). Ces activités socioculturelles font l'objet d'une convention pluriannuelle de prestations qui doit être renouvelée pour 2021/2024.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention CESAGE pour 2021/2024,
Vu l'avis des membres de la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention pluriannuelle de prestations 2021/2024 avec la M.J.C. de Duclair et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : projet de convention pluriannuelle de prestations 2021/2024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





Convention pluriannuelle de prestations 2021-2024

Activités socioculturelles *Et* *Fonction de Direction*

Entre

La **Ville de Duclair**, représentée par **Monsieur Jean DELALANDRE**, Maire,
est autorisée à signer la présente convention suite à la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet
2021, ci-après désignée par le terme « Ville »,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair (M.J.C. Duclair)**
ayant son siège social situé au 17 rue du 19 mars 1962 – 76480 Duclair,
représentée par son représentant dûment habilité, **Monsieur Stéphane DELQUE**, Président, ci-
après désignée par le terme « M.J.C. Duclair », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'applique aux Villes et organismes qui se regroupent dans le Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance – C.E.S.A.J.E.

Article 1 Objet

La M.J.C. Duclair s'engage à fournir la prestation suivante :

- **Mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ci après :
 - **3-6 ans** : à l'école maternelle du bas, Rue du Catel
 - le Périscolaire du Matin de 7h00 à 8h30 et Soir de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.
 - Les Mercredis de 7h00 à 19h00.
 - Les Petites Vacances (Hiver, Printemps, Automne et Noël) de 7h00 à 19h00.
 - Les Grandes Vacances (Juillet et Août) de 7h00 à 19h00.
 - **6-11 ans** :
 - le Périscolaire du Matin de 7h00 à 8h30 et Soir de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi à l'école élémentaire de Duclair.
 - Les Mercredis de 07h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - Les Petites Vacances (Hiver, Printemps, Automne et Noël) de 7h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - Les Grandes Vacances (Juillet et Août) de 7h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - **11-16 ans** :
 - Les Mercredis de 07h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - Les Petites Vacances (Hiver, Printemps, Automne et Noël) de 7h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - Les Grandes Vacances (Juillet et Août) de 7h00 à 19h00 à la MJC Duclair.
 - **Sport-culture** :
 - Réaliser des activités dans les domaines sportifs, loisirs et culturels pour tous durant l'année scolaire.

Article 2 Période d'effet de la convention

La prestation sera fournie entre le 1^{er} Janvier 2021 et le 31 Décembre 2024.

A la demande d'une ou des deux parties, les termes de la convention pourront être modifiés par voie d'avenant.

Article 3 Participation de la Ville

La Ville s'engage à financer la M.J.C. Duclair par une dotation définie dans le tableau ci-dessous.

Cette dotation pourra être révisée chaque année, en fonction de l'indice annuel d'augmentation des salaires fixé par la convention collective de l'Animation, l'évolution du fonctionnement des accueils enfance/jeunesse, des activités sportives, loisirs et culturelles

En outre, la M.J.C. Duclair bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux de la Ville, représentant un avantage en nature évalué à **45 201.52 €** révisable chaque année.

Article 4 Modalités de paiement de la subvention

Activités socioculturelles

Années	2021	2022	2023	2024
- 3-6 ans	21 342 €	21 555 €	21 771 €	21 979 €
○ Périscolaire Matin-Soir	2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €
○ Petites vacances	2 842 €	2 870 €	2 899 €	2 918 €
○ Grandes Vacances	6 800 €	6 868 €	6 937 €	7 006 €
- 6-11 ans	9 700 €	9 797 €	9 895 €	9 994 €
○ Périscolaire Matin-Soir	38 722 €	39 109 €	39 501 €	39 896 €
○ Mercredis	5 900 €	5 959 €	6 019 €	6 079 €
○ Petites vacances	8 932 €	9 021 €	9 112 €	9 203 €
○ Grandes Vacances	9 690 €	9 787 €	9 885 €	9 984 €
- 11-16 ans	14 200 €	14 342 €	14 485 €	14 630 €
○ Mercredis	7 400 €	7 474 €	7 548 €	7 625 €
○ Petites vacances	2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €
○ Grandes Vacances	2 700 €	2 727 €	2 754 €	2 782 €
- Sport-Culture	2 700 €	2 727 €	2 754 €	2 782 €
- Gestion	1 834 €	1 852 €	1 871 €	1 890 €
○ Coordination	39 817 €	40 215 €	40 617 €	41 023 €
○ Fonctionnement	35 615 €	35 971 €	36 331 €	36 694 €
	4 202 €	4 244 €	4 286 €	4 329 €
<u>Total annuel</u>	<u>109 115 €</u>	<u>109 115€</u>	<u>109 115 €</u>	<u>109 115 €</u>

Fonction de Direction

Années	2021	2022	2023	2024
Participation au poste de Directeur de la MJC Duclair	<u>60 000€</u>	<u>60 000€</u>	<u>60 000 €</u>	<u>60 000€</u>

Les versements sont planifiés comme suit :

Programmation des versements pour le périscolaire et les mercredis	2021	2022	2023	2024
Une avance de 50 % de la subvention annuelle allouée par la ville au titre de l'année civile, avant le 15 mars de l'année en cours	84 557,50 €	84 557,50 €	84 557,50 €	84 557,50 €
Solde au titre de l'année en cours au 31 août	84 557,50 €	84 557,50 €	84 557,50 €	84 557,50 €

En cas de signature de la convention en cours d'année, une avance au prorata temporis sera immédiatement versée après la signature.

Article 5 Réalisation de la prestation

La M.J.C. Duclair s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, humains, matériels et financiers à la réalisation de l'ensemble des prestations prévues et définies à l'article 1^{er}.

- A facturer aux familles de la ville, le tarif :
 - « Prestations Conventionnées C.E.S.A.J.E. », selon le quotient familial, pour les prestations prévues et définies à l'article 1^{er}.
 - « *Prestations non Conventionnées C.E.S.A.J.E.* », pour toutes les prestations socioculturelles non définies à l'article 1^{er}.

Article 6 Suivi par la Ville de la prestation fournie par la M.J.C. Duclair

6.1. Bilans annuels

La M.J.C. Duclair fournit à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, un bilan annuel d'exécution quantitatif et qualitatif, ainsi que le bilan financier de la M.J.C. Duclair, conforme au plan comptable général révisé et certifié conforme par le Commissaire aux Comptes de la M.J.C. Duclair.

6.2. Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance

Le Comité Educatif Seine Austreberthe se :

- compose du Maire et de deux adjoints de la Ville, du Président et de deux administrateurs de la M.J.C. Duclair, ainsi que de son Directeur et des salariés référents de la prestation si besoin.
- charge de veiller au bon déroulement de la prestation. Il effectue un suivi quantitatif, qualitatif et financier de celle-ci. Il s'assure que les réalisations sont conformes à la présente convention. Il fait état des difficultés rencontrées. Si besoin, il envisage des modifications à apporter à la prestation. Il propose des arbitrages.
- réunit trois fois durant la saison scolaire :
 - 1^{ère} réunion de septembre :
 - Point sur l'activité de l'été.
 - Présentation de l'organisation de l'année scolaire.
 - Présentation des projets et perspectives.
 - Point sur l'engagement des communes.
 - 2^e réunion en février :
 - Point sur l'activité du 1^{er} trimestre et du début du 2^e trimestre.
 - Evaluation de la prestation de la M.J.C. Duclair par les communes.
 - Présentation des projets et perspectives.
 - Point sur les conventions pluriannuelles.
 - 3^e réunion en juin :
 - Point sur l'activité du 2^e trimestre et du début du 3^e trimestre.
 - Bilan quantitatif et qualitatif de la saison écoulée.
 - Bilan financier de l'année précédente.
 - Projet d'été et perspectives pour la rentrée scolaire suivante.

6.3. Visites et contrôles

La Ville peut, pendant la prestation, procéder à des visites sur place afin de contrôler la réalité physique de celle-ci.

La Ville peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile en cours de réalisation de la prestation. Elle en informera au préalable la Direction de la M.J.C Duclair.

Pour s'assurer du respect des engagements de la M.J.C. Duclair vis-à-vis de la Ville, cette dernière peut, ou par un tiers mandaté, procéder postérieurement à ce contrôle pendant la durée de l'année en cours.

Article 7 Conservation et présentation des pièces relatives à la prestation

La M.J.C. Duclair s'engage à produire sur simple demande de la Ville, coûts réels encourus et des ressources perçues, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la prestation, objet de la présente convention.

La M.J.C. Duclair s'engage à utiliser une comptabilité séparée ou une codification analytique adéquate des dépenses et ressources afférentes à la prestation.

Article 8 **Publicité**

Toute publication ou communication relative à la prestation, objet de la présente convention, doit faire mention des aides apportées par la Ville.

Article 9 **Responsabilités – assurance – impôts et taxes**

Les activités de la M.J.C. Duclair sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La M.J.C. Duclair devra souscrire tous contrats d'assurance liés à sa prestation.

La M.J.C. Duclair fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales liées à la prestation.

- Protection sociale : la M.J.C. Duclair souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages aux tiers du fait des activités exercées, si les contrats déjà souscrits par lui n'assurent pas ce risque.
- Respect des lois et règlements : la M.J.C. Duclair est tenue de conduire les prestations, objet de la convention, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 10 **Modification et avenant**

La M.J.C. Duclair s'engage à informer la Ville de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de la prestation, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

De même, la Ville peut être amenée à demander une modification de la convention.

Pour ce faire, et à la demande d'une ou des deux parties, les termes de la convention pourront être modifiés par voie d'avenant.

En cas de modification de la convention à la baisse par la Ville, et après consultation des parties, le Maire en avise la M.J.C. Duclair par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois. Le solde sera calculé sur la base de la subvention annuelle, ajustée au prorata temporis.

Article 11 **Résiliation et contestation**

Résiliation à l'initiative de la Ville

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non exécution totale ou partielle de la prestation, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par la M.J.C. Duclair de se soumettre aux contrôles, le Maire de la Ville peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, après consultation contradictoire des parties.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, le Maire de la Ville peut résilier la convention et demander le reversement des sommes indûment perçues.

En cas de résiliation de la convention par la Ville, et après consultation du Maire en avisé la M.J.C. Duclair par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois. Le solde sera calculé sur la base de la subvention annuelle, ajustée au prorata temporis.

Résiliation à l'initiative de la M.J.C. Duclair

La M.J.C. Duclair, qui se trouve empêchée d'exécuter les engagements pris au titre de la présente convention, peut en demander la résiliation. Après consultation contradictoire des parties, la convention sera résiliée de plein droit 2 mois après l'envoi par la M.J.C. Duclair à la Ville de Duclair, d'une lettre recommandée en accusé de réception.

La M.J.C. Duclair reverse les sommes indûment perçues dans un délai de 1 mois qui suit la réception du titre de perception.

Contestations

Les contestations pouvant s'élever relatives à l'exécution de la présente convention sont du ressort des tribunaux compétents.

Fait à Duclair, le :

En trois exemplaires originaux, dont deux exemplaires sont remis à la Ville de Duclair et un exemplaire à la MJC Duclair.

Le Président de la **MJC Duclair**
S. DELQUE

Signature et Cachet

Le Maire de la **Ville de Duclair**
J. DELALANDRE

Signature et Cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 JUILLET 2021 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR 2021/2023 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE ET DE L'ANNEAU SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Par délibération en date du 28 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Cette convention prévoyait une participation financière de la commune à hauteur de 11.42€ par heure d'occupation.

La ville souhaite reconduire cette convention tripartite à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible une fois, selon les mêmes participations financières.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Sports du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint à solliciter le Département de la Seine Maritime en vue de la reconduction de la convention tripartite portant sur l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, reconductible une fois,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention tripartite,
- D'accepter que le coût horaire d'utilisation de ces équipements soit fixé à 11.42€ pour la ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 09 juillet 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

